



VERVIERS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Verviers, le 31 janvier 2018
Affichage : le 1^{er} février 2018

Référence : AE90/2017

PERMIS INTEGRE - AVIS

Conformément aux dispositions des articles D.29-22 à D.29-24, §2 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le Collège communal porte à la connaissance du public que :

la demande de permis intégré ayant pour objet la construction d'un show-room de cuisines d'une surface commerciale nette de 1.025 m² et d'un logement sur une parcelle située rue de Pepinster à 4800 VERVIERS, cadastrée 7^{ème} division, section A, n°526T3

introduite par **DOVY CONSTRUCT S.A.**, ayant établi ses bureaux Industrieweg 5 à 8800 ROESELARE

a fait l'objet d'**un refus tacite** et ce en vertu de l'article 99 al. 2 – 1^o du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

Les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au Service des Affaires économiques, rue du Collège 62 à 4800 VERVIERS, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et les mercredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, ainsi qu'au Service de l'Aménagement du Territoire, Pont de Sommeleville 2 (1^{er} étage) à 4800 VERVIERS, les mardis de 16h30 à 20h00 jusqu'au 20 février 2018 inclus.

Pour la consultation du mardi après 16h30, la personne souhaitant consulter le dossier doit **prendre rendez-vous au plus tard 24 heures à l'avance** auprès du Service des Affaires économiques (087/327.547).

Les intéressés peuvent introduire un recours contre cette décision auprès de la Commission de recours à l'adresse suivante : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi, Recherche – Cellule des Recours sur Implantations Commerciales – Place de la Wallonie 1 (Bât. II) – 5100 JAMBES.

Ledit recours doit être introduit, par tout moyen conférant date certaine à l'envoi, dans les formes et délais prévus à l'article 101 du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et aux articles 40 à 44 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions du titre I^{er} de la partie III du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, un droit d'accès au dossier dans les services de l'autorité compétente est ouvert à toute personne, dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

PAR LE COLLEGE

Par ordonnance :
Le Directeur général,

Pierre DEMOLIN



Pour la Bourgmestre :
L'Echevin délégué,

Malik BEN ACHOUR